

( 1 )

( N° 78. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 JANVIER 1856.

Crédits supplémentaires au budget du Département des Travaux Publics <sup>(1)</sup>.

*Amendement adopté par la Chambre, au premier vote <sup>(2)</sup>.*

ART. 2.

CHAPITRE VII.

ART. 91. Dépenses imprévues non libellées au budget, *afin d'acquitter*  
*les engagements pris* . . . . . fr. 12,600

---

(1) Projet de loi, n° 19.  
Amendement, n° 26.  
Rapport, n° 66.

(2) L'amendement adopté par la Chambre est imprimé en caractères *italiques*.